

ROYAUME DE BELGIQUE

Avis 34.421/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement wallon, le 21 novembre 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le Gouvernement du Royaume de Thaïlande, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 12 juin 2002", a donné le 21 janvier 2003 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

1. Afin de respecter la terminologie de l'accord auquel il est porté assentiment, il y a lieu d'omettre, dans l'intitulé et à l'article unique, les mots "d'une part" et "d'autre part".

2. Il résulte de la formule de signature que l'accord a été signé en langues française, néerlandaise, thaïlandaise et anglaise, tous les textes faisant également foi. Toutefois, "le texte en langue anglaise prévaudra en cas de divergence d'interprétation". Dans ces conditions, afin que les membres du Conseil soient informés de la portée de l'assentiment, il convient de déposer également le texte en langue anglaise.

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. LIÉNARDY, P. VANDERNOOT,	conseillers d'Etat,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée par M. Y. CHAUFFOUREAUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

M.-L. WILLOT-THOMAS